

Webinaire 10/12/2021

Covid-19

**Comment s'adapter face à
cette crise et comment
relancer mon activité?**



Orateur

Daniel Binamé

daniel.biname@partena.be

Development and Partnerships Manager

<https://www.partena-professional.be/fr/dossiers/coronavirus-partena-professional-plus-que-jamais-vos-cotes>

Entreprendre avec les entrepreneurs

Nous offrons aux **starters** et aux **indépendants** l'accès à un solide **réseau de partenaires** de confiance.

Aux **professions libérales**, nous fournissons les bons **conseils** pour **protéger leurs revenus**.

Nous proposons un plan de **croissance des ressources humaines** aux **petites et moyennes entreprises** qui ambitionnent de **se développer**.

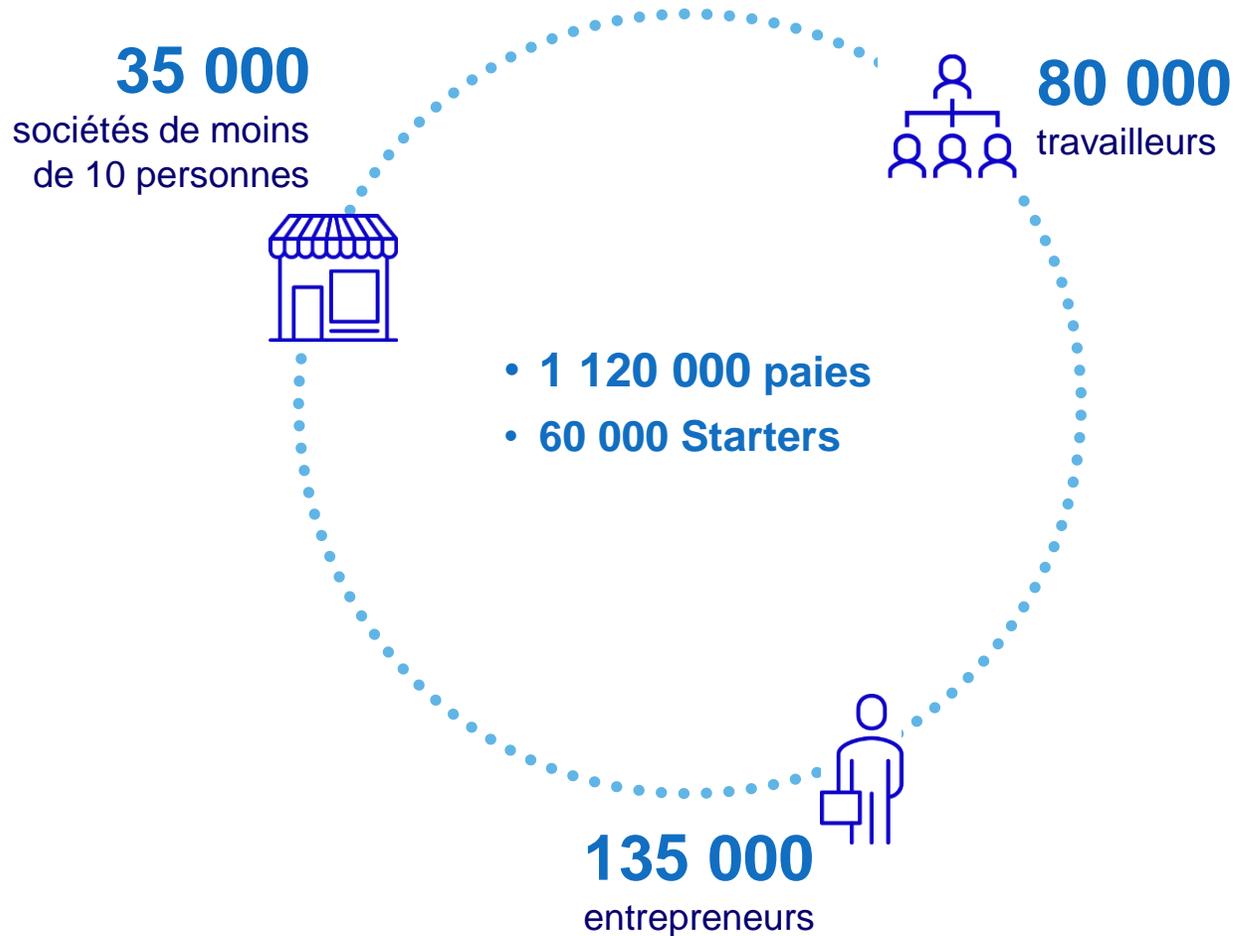
Nous gérons efficacement le **salaire** des nombreux employés des **grandes entreprises**.

À votre rythme, mais toujours avec une longueur d'avance.

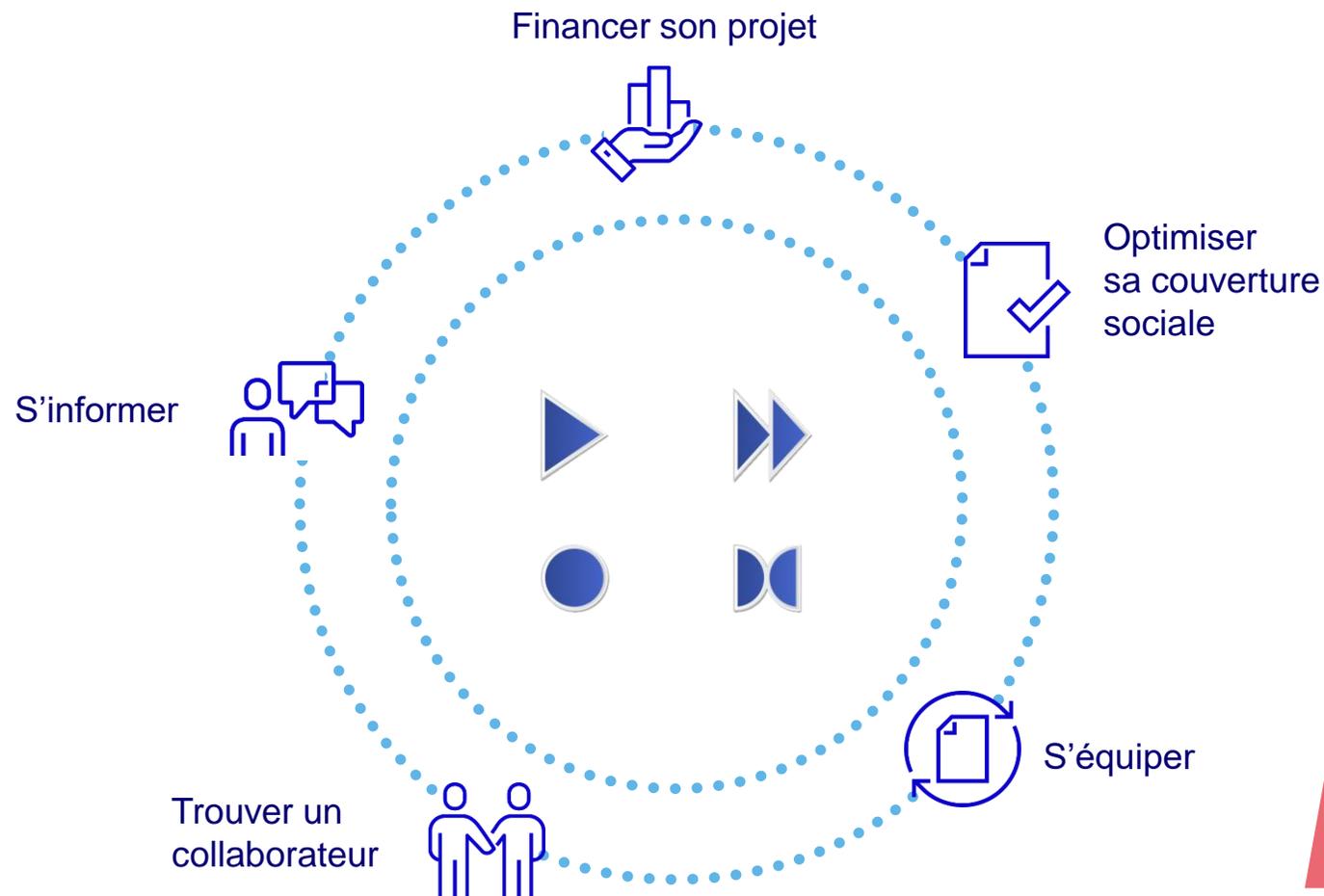


Qui sommes-nous ?

Partena Professional en chiffres



Solution “tout-en-un” pour développer votre business



- **Nos métiers de base**
 - Guichet d'entreprises
 - Caisse d'assurances sociales
 - Secrétariat social
- Un large éventail d'**expertises** et de **services complémentaires**
- Un vaste **réseau de partenaires**

Résultat : l'assurance de pouvoir entreprendre sans crainte et la certitude :

- d'être toujours en ordre dans votre administration
- de prendre les bonnes décisions
- d'être bien protégé

Sur quels sujets l'Accountant Desk peut-il vous aider ?

- Questions diverses concernant les dossiers des clients
- Suivi de questions plus complexes en collaboration avec des experts
- Aperçu des aides liées à la Covid-19
- Application des « Réductions des cotisations de sécurité sociale 2020 »
- Exonération des cotisations de sécurité sociale
- Report de paiement
- Etc.

Comment joindre l'Accountant Desk ?

L'Accountant Desk est accessible à tous les comptables ayant leur propre dossier ou au moins un dossier client chez Partena Professional.

Adresse e-mail: accountantdesk@partena.be

Téléphone : 078 78 78 21

J'ai une question →

Covid-19 :
s'adapter face à la crise sanitaire

Plan de la présentation

- ✓ Introduction
- ✓ 4 mesures gouvernementales concernant vos cotisations sociales trimestrielles
- ✓ Aides régionales
- ✓ Et si mon entreprise emploie du personnel. A quoi penser plus spécifiquement?
- ✓ Et mes obligations fiscales?
- ✓ Autres mesures
- ✓ Conclusions

Quelles sont les mesures mises en place ?

1. La demande de diminution

2. Le report de paiement

3. Les droits passerelle

4. La demande de dispense

La réduction des cotisations sociales

Quoi	Revenus actuels inférieurs à la base de calcul provisoire des cotisations sociales 2020
Qui	Toutes les catégories de travailleurs indépendants (principal, complémentaire, pensionné,...).
Comment	<u>En ligne sur le site de Partena Professional</u>
Infos	Démontrer que votre activité subit les conséquences négatives du coronavirus et que vos revenus professionnels estimés sont inférieurs à l'un des seuils légaux.
	Pensez à adapter le montant lorsque vos revenus augmentent

Report de paiement

Quoi	<ul style="list-style-type: none"> • 4 trimestres de 2020 • Les cotisations de régularisation de l'année 2018
Qui	Toutes les catégories de travailleurs indépendants (principal, complémentaire, pensionné,...).
Quand	Avant le 15 décembre 2020
Comment	<u>Cliquez ici pour accéder au formulaire de demande</u>
Infos	<p>Paiement reporté d'1 an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1T2020 & Régul 2018 → 31/03/2021 ald 31/03/2020 • 2T2020 & Régul 2018 → 30/06/2021 ald 30/06/2020 • 3T2020 & Régul 2018 → 30/09/2021 ald 30/09/2020 • 4T2020 & Régul 2018 → 15/12/2021 ald 31/12/2020
	<p>Important besoin en trésorerie pendant l'année 2021.</p> <p><i>Exemple au 31/03/2021 sont à payer les cotisations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1T2021 + report 1T2020 + Régul 2018

Dispense de cotisations sociales

Quoi	<ul style="list-style-type: none">• Cotisations provisoires de l'année 2020• Cotisations de régularisation de l'année 2018
Qui	Indépendants à titre principal, en ce compris les starters, les conjoints aidants maxi statut.
Comment	En ligne : <u>via le formulaire de dispense à votre disposition sur notre site web.</u>
Infos	A titre exceptionnel la demande peut être envoyée par courrier ou par courrier électronique.
	Ne sera pas pris en compte pour votre pension

Le droit passerelle en cas d'interruption de l'activité

Quoi	<ul style="list-style-type: none">• complet• partiel Double paiement de la prestation financière de la mesure temporaire de crise de droit passerelle (volet interruption forcée) pour les mois d'octobre et novembre 2020
Qui	<p>Complet : Indépendants à titre principal, en ce compris les starters, les conjoints aidants maxi statut, les indépendants à titre complémentaire, les étudiants-indépendants, pensionnés actifs.</p> <ul style="list-style-type: none">➔ Activité limitée ou interdite dans le cadre des mesures sanitaires➔ Interruption forcée d'au moins 7 jours➔ Secteurs d'activité bien défini <p>Partiel Indépendant à titre principal et complémentaire, l'étudiant indépendant et les pensionnés actifs (basé sur le revenu de référence en N-3)</p>
Quand	Interruption totale pour la période de juillet à décembre 2020
Comment	En ligne – cliquez ici
	Imposé comme un revenu

Le droit passerelle de soutien à la reprise

Quoi	Revenu octroyé à partir du mois de juin 2020 aux indépendants qui ont été contraints d'interrompre leur activité par les mesures de fermeture imposées par le gouvernement ET qui sont autorisé à reprendre leur activité
Qui	Indépendants à titre principal Démontrer une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10% le trimestre qui précède le mois concerné par la demande par rapport au même trimestre 2019
Quand	Activités étaient interdites ou limitées en date du 3/05/2020 Juillet à décembre 2020
Comment	<u>via notre formulaire ligne.</u>
	Imposé comme un revenu

Le droit passerelle classique – 3^{ème} pilier

Si vous n'êtes pas (ou plus) couvert par les mesures temporaires de crise susmentionnées, vous pouvez, le cas échéant, faire appel au droit passerelle classique (troisième pilier - événement ayant un impact économique).

Quoi	Si mise en quarantaine, fermeture de l'école ou de la crèche et que votre activité est complètement interrompue pendant au moins 7 jours civils. Interruption de l'activité pour d'autres raisons liées à la crise du COVID-19 et qui ne sont pas couvertes par les situations précédentes.
Qui	Indépendants à titre principal Démontrer une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10% le trimestre qui précède le mois concerné par la demande par rapport au même trimestre 2019
Quand	A partir du 01/09/2020
Comment	<u>Pour introduire votre demande, cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande</u>
	Imposé comme un revenu

L'allocation parentale temporaire pour les indépendants

Quoi	Allocation
Qui	Les indépendants qui ont repris ou qui poursuivent leurs activités mais qui les ont réduites pour s'occuper de leurs enfants (pour les mois de mai jusqu'en septembre 2020). Il s'agit d'enfants de moins de 12 ans ou d'enfants atteints d'un handicap.
Quand	Du 01/07/2020 au 30/09/2020 Demande à introduire avant le 31/12/2020
Comment	<u>Pour introduire votre demande, cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande</u>
	Pas cumulable avec le droit passerelle

En résumé

	Indépendants à titre principal	Starters	Indépendant à titre complémentaire	Pensionné actif
Diminution des cotisations sociales	✓	✗	✓	✓
Report de paiement	✓	✗	✓	✓
Dispense des cotisations sociales	✓	✓	✗	✗
Droit passerelle	✓	✓	✓	✓
Droit passerelle de reprise	✓	✓	✓	✓

Autres aides

CPAS



Indemnité d'incapacité de travail (minimum 8 jours)



Informations subsidies COVID 19

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
PETER VAN DER VLIET
SPF INTEGRATION SOCIALE
MILIEUWILKE DOORNIELE

Toute personne reconnue par le CPAS comme étant en état de besoin après une analyse individuelle

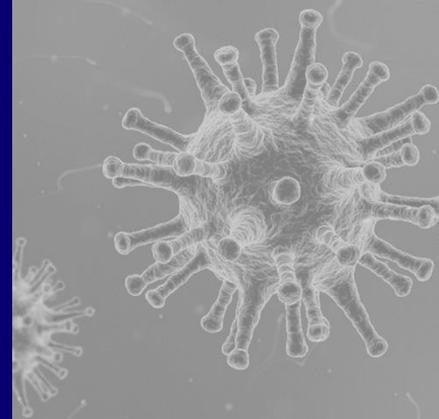


En ces temps difficiles, vous n'est pas seul(e), des solutions existent.



Contactez le CPAS de votre commune !

Soutien moral 0800 20 118



Prêt d'honneur

La crise du coronavirus COVID-19 touche particulièrement les entrepreneurs.

Mesures d'aides vers lesquelles vous pouvez vous tourner

Aides régionales

- ✓ Région Wallonne
- ✓ Région Bruxelloise
- ✓ Région Flamande

Quelles sont les aides régionales ?

<p>Indemnité 4 : Indemnité octroyée en fonction du nombre d'ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 5.000€ • 1-9 10.000€ • 10<50 20.000€ • 50+ 40.000€ 	<p>La demande doit être introduite avant le 15/12/2020</p> <p>https://indemnitecovid.wallonie.be/#/Help4</p> <p>Liste des secteurs concernés</p>
<p>Indemnité 5 : Horeca, sports & parcs d'attraction. Indemnité octroyée en fonction du nombre d'ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 3.000€ • 1-4 5.000€ • 5-9 7.000€ • 10+ 9.000€ 	<p>La demande doit être introduite avant le 15/12/2020</p> <p>https://indemnitecovid.wallonie.be/#/Help5</p>
<p>Indemnité 6 (26/11) pour les entreprises et indépendants fermés depuis le 2 novembre et mesures de soutien aux ASBL</p>	<p>La demande ne peut pas encore être introduite</p>
<p>Ré-Action programme d'accompagnement Services gratuits pour surmonter un risque de faillite</p>	<p>https://www.1890.be/solution/un-accompagnement-pour-aider-les-micro-entreprises-en-difficulte</p> <p>https://www.sogepa.be/fr/re-action/soutien-tpe-petites-entreprises</p>
<p>1890</p>	<p>https://www.1890.be</p>
<p>Prêt Ricochet, prêt avantageux pour vos aider à passer le cap.</p>	<p>https://www.1890.be/solution/un-pret-a-taux-avantageux-pour-aider-votre-entreprise-a-passer-le-cap</p>



Quelles sont les aides régionales ?



Prime Covid pour le secteur événementiel, toute l'info ici.	Avant le 04/12/2020 Demander la prime
Prime Covid pour le bars, cafés & restaurants, toute l'info ici.	Avant le 04/12/2020 Demander la prime
Prêt d'urgence St'Art pour le secteur culturel et créatif. Montant de 20.000 à 100.000 €, taux d'intérêts fixe de 2%, durée 48 mois.	Demande de prêt Disponible jusqu'au 31/03/2021

Quelles sont les aides régionales ?



Prêt Horeca, plus d'info ici	Demande à introduire par mail
Prêt Recover <ul style="list-style-type: none"> • Max 15.000^E • Sur 3 ans • Taux fixe 1,75% Plus d'info ici	Demande à introduire par mail
Prêt Proxi. Epargne privée pour le financement des PME Plus d'info ici	Demande de prêt
Centre pour entreprises en difficultés	https://www.beci.be/service/centre-des-entreprises-en-difficulte/#contact
Accompagnement d'urgence pour les entreprises en difficultés. Plus d'info ici	
1819.brussels	https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil

Quelles sont les aides régionales ?



Vlaams besscheringsmechanisme (omzetsdaling in de periode augustus-september 2020) Meer info hier	Aanvraag mogelijk vanaf 16/11/2020
Nieuw Vlaams besscheringsmechanisme. Meer info hier	Aanvraag mogelijk vanaf 16/11/2020
Steunmaatregelen door steden en gemeenten Meer info hier	
Bereken je financieringsnood	

Quelles sont les aides régionales ?



Herstel cultuurkrediet tot 01/12/2020!!! Meer info hier	Aanvraag
Herstelkrediet corona voor de sociale economie tot 01/12/2021 Meer info hier	Aanvraag
Aanpassingspremier voor maatwerkbedrijven en -afdelingen tot 31/12/2020 Meer info hier	Aanvraag
Steun toeristische sector Meer info hier	
VLAIO tips voor heropstart	https://www.vlaio.be/nl/begeleiding-advies/heropstart-na-corona/tips-voor-een-veilig-heropstart/8-vuistregels-voor-geslaagd

La crise du coronavirus COVID-19 touche particulièrement les entrepreneurs.

Mesures d'aides vers lesquelles vous pouvez vous tourner

Qu'en est-il de mes obligations fiscales?

Certains délais sont accordés par le SPF Finances

Mesures de soutien COVID-19 → 31/12/2020

- Précompte professionnel
- TVA
- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- Impôt des personnes morales

Mesures octroyées :

- Plan de paiement
- Exonération des intérêts de retards
- Remise des amendes pour non-paiement

La crise du coronavirus COVID-19 touche particulièrement les entrepreneurs.

**Mesures d'aides vers
lesquelles vous pouvez
vous tourner**

**Et si mon entreprise
emploie du personnel.**

A quoi penser plus spécifiquement?

Chômage temporaire Corona

L'assouplissement entre en vigueur le 1er octobre 2020 et durera jusqu'au 31 mars 2021, avec possibilité de prolongation.

Dans la pratique, l'assouplissement commencera au mois de novembre, étant donné que le mois d'octobre a déjà été traité dans l'administration salariale.

La rétroactivité « théorique » jusqu'au 1er octobre devrait permettre à l'ONEm de débloquent certains dossiers, par exemple ceux pour lesquels du chômage « Corona » assoupli a été demandé par une entreprise qui n'était pas considérée comme particulièrement touchée. L'objectif n'est pas que les employeurs ayant correctement déclaré le mois d'octobre en tant que chômage économique ou force majeure ordinaire (par exemple, en cas de quarantaine) annulent systématiquement leurs déclarations des risques sociaux et les changent en force majeure « Corona ».

Chômage temporaire pour force majeure en cas de quarantaine du travailleur

Si l'un de vos travailleurs est mis en quarantaine, il doit immédiatement vous en **informer**. Si vous lui en faites la demande, il devra également vous présenter un **certificat de quarantaine**.

Pour rappel, le certificat de quarantaine est délivré par le médecin traitant au travailleur, qui en raison de sa mise en quarantaine, est apte à travailler mais n'est pas autorisé à se rendre sur son lieu de travail (*voyez notre Infolash « [Coronavirus : le certificat de « quarantaine » est officiel](#) »*).

Le certificat de quarantaine peut également avoir été envoyé à votre travailleur via le « Contact tracing ».

Chômage temporaire force majeure en cas de fermeture d'écoles

Depuis le 1er octobre 2020, votre travailleur a le droit de s'absenter du travail, sans maintien de sa rémunération :

lorsqu'un **enfant mineur** cohabitant avec lui ne peut pas fréquenter sa crèche ou ne peut pas aller à l'école parce que la crèche, la classe ou l'école à laquelle il appartient est **fermée** en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus ;

lorsqu'il a un **enfant handicapé** à charge, quel que soit l'âge de cet enfant, et que cet enfant ne peut pas se rendre dans un centre d'accueil pour personnes handicapées, parce que ce centre est **fermé** ou que le service ou traitement intramural ou extramural organisé ou agréé par les Communautés est temporairement **interrompu** en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus.

Votre travailleur maintient ce droit tant que l'enfant concerné ne peut pas retourner à la crèche, à l'école ou au centre d'accueil pour personnes handicapées.

Pour les jours d'absence, votre travailleur peut bénéficier d'**allocations de chômage temporaire pour force majeure**.

Vacances annuelles et fin d'année : quelques règles à respecter !

A défaut d'accord paritaire ou d'entreprise, la fixation des congés doit résulter d'un **accord individuel** entre vous-même et chaque travailleur.

Le travailleur ne peut donc jamais vous imposer unilatéralement la date de ses vacances. A l'inverse, vous ne pouvez pas obliger vos travailleurs à prendre des jours de vacances aux dates qui vous arrangent.

Prime de compensation des cotisations ONSS patronales pour les secteurs concernés par la fermeture obligatoire.

Forme de l'aide financière

Le montant de la prime correspond au montant des cotisations patronales ONSS de base nettes (c'est-à-dire diminuées des éventuelles réductions ONSS) dues et de la cotisation de solidarité due pour les étudiants au 3eme trimestre 2020.

Formalités

L'employeur, ne doit rien faire.

L'ONSS imputera directement dans les comptes ONSS le montant de la prime dont l'employeur bénéficiera.

<https://www.partena-professional.be/fr/knowledge-center/infoflashes/coronavirus-precisions-sur-la-prime-de-compensation-des-cotisations>

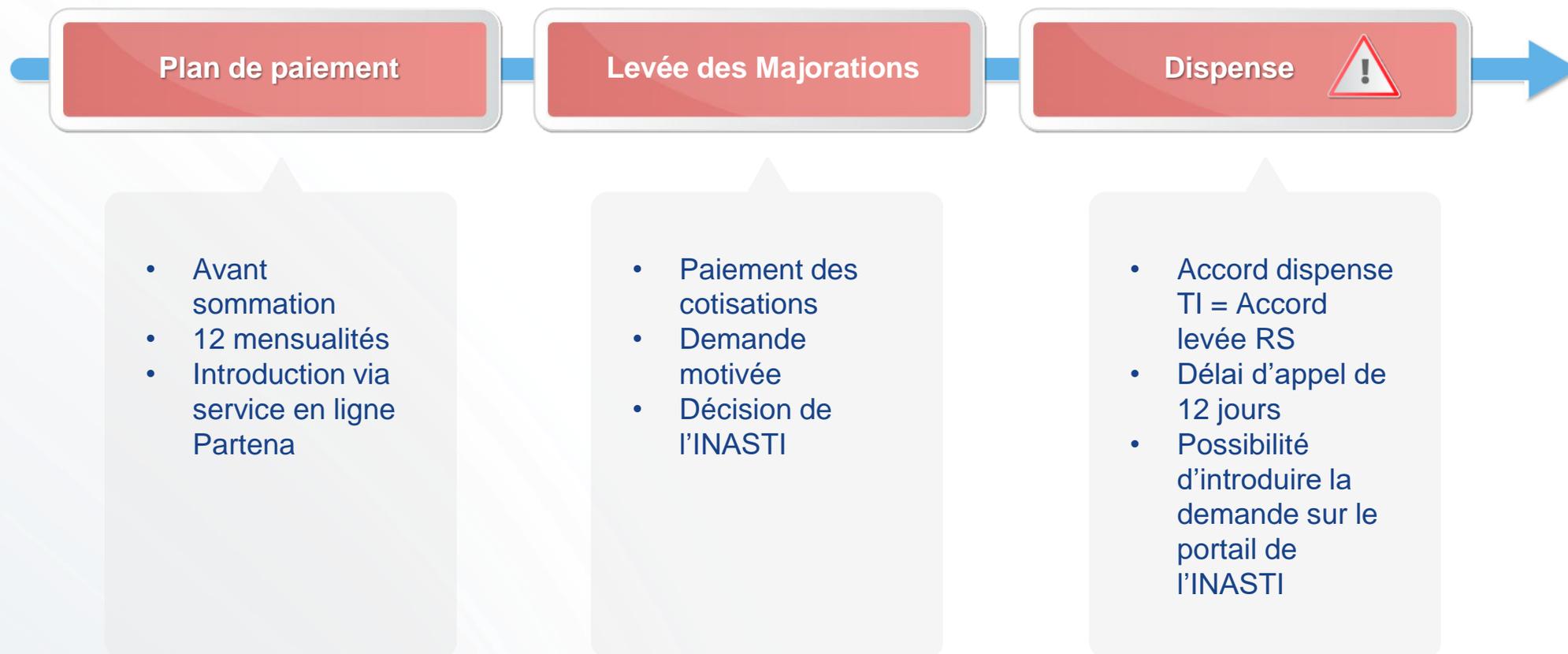
**Et en cas de
difficultés ?**

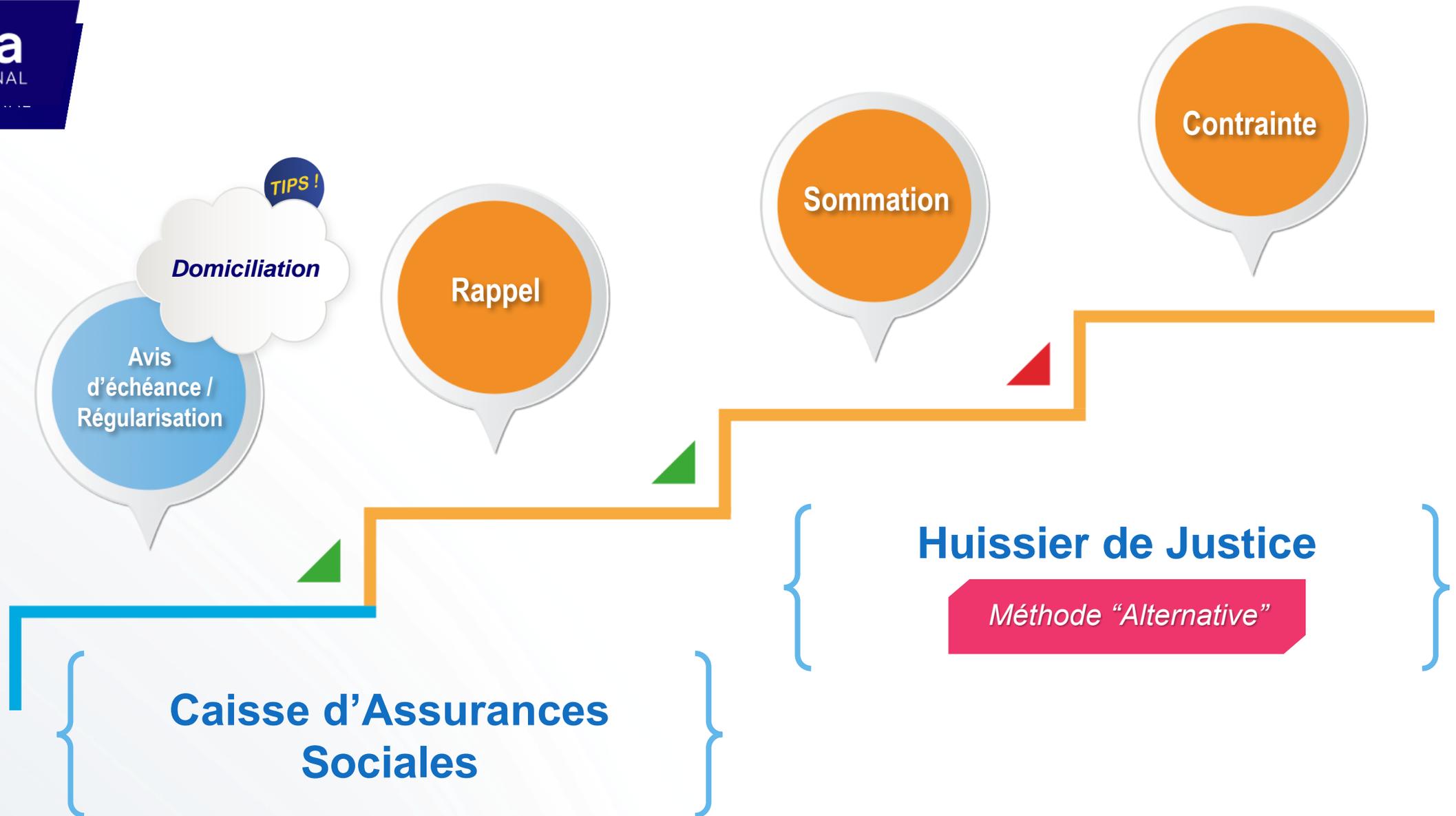
TIPS !

*Premier réflexe :
votre revenu
est-il adapté ?*

Indépendant en difficulté :

Les options “classiques”







Partena Protect

En collaboration avec Izeo



Devenez membre Freemium

- ✓ Vous démarrez votre activité
- ✓ Vous avez moins de 30 ans
- ✓ Et affilié.e auprès de Partena Professional (ASI)
- ✓ Demandez votre code promo par mail info@izeo.be

Vos avantages

- Recouvrement de factures
- Assistance juridique de 1^{ère} ligne
- 4 protections juridiques
 - Médiation en cas de litiges commerciaux & sociaux :
 - 1x par an
 - 900€/an
 - E-réputation
 - 15000 €/sinistre
 - 5000 € de nettoyage de l'info
 - Pénale*
 - 25.000 € frais d'expert, d'avocats, de justice
 - Fiscale (bouclier fiscal)*
 - En cas de litige avec l'administration fiscale, intervention dans la phase administrative et judiciaire
 - Valable pour les revenus déclarés l'année qui suit votre année d'affiliation.

* Pas pour les membres Freemium



Nos solutions

Financez projet



Vos avantages

- *Microcrédits professionnels de 500 à 15.000 €*
 - *Conseils gratuits*
 - *Aide à la création d'un business plan*
-
- *Obtention de nouveaux fonds*
 - *Public large et international*
 - *Attire de nouveaux utilisateurs*
 - *Construit l'identité du produit*



Nos solutions

Optimisez votre couverture sociale



Assurances
P&V



Mutuelle
Partenamut

Vos avantages

- *Meilleure protection*
- *Avantage fiscal*
- *Gamme de produits spécifiques pour les entrepreneurs*

- *Assurances hospitalisation*
- *Assurances soins dentaires*



Nos solutions

Leasing pour indépendants & PME



Vos avantages

- *Un service complet de A à Z, incluant selon vos souhaits les assurances, un véhicule de remplacement, les pneus hiver, une carte carburant, etc;*
- *un outil en ligne pour configurer le/les véhicule(s) dont vous avez besoin;*
- *des offres transparentes;*
- *pas de grands investissements;*
- *un soutien financier de la part de microStart*
- *une facture mensuelle qui se comptabilise comme frais;*
- *des conseils en matière de fiscalité automobile....*

parentia... bien plus qu'une caisse d'allocations familiales

Chaque indépendant est le bienvenu



Service de qualité

- paiement correct et ponctuel
- facilement accessible
- conseil personnalisé et sur mesure



Leader du marché en allocations familiales

- 400.000 familles et 700.000 enfants
- actif en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre



Guide pragmatique

- dans les démarches administratives familiales et le développement des enfants (astuces, check-lists, formulaires...)



Choisissez Parentia

- service gratuit
- prime de naissance: allant jusqu'à plus de 1.000 EUR par enfant
- transfert de dossier : facile et sans souci



Outils digitaux : www.parentia.be

- plateforme d'informations à la pointe du secteur
- My Parentia : dossier en ligne
- affiliation simple et rapide
- demande de prime de naissance en ligne



Contactez-nous

- réseau d'agences étendu
- rendez-vous téléphonique à l'heure qui vous convient
- www.parentia.be

Près des parents, dès les premiers instants.

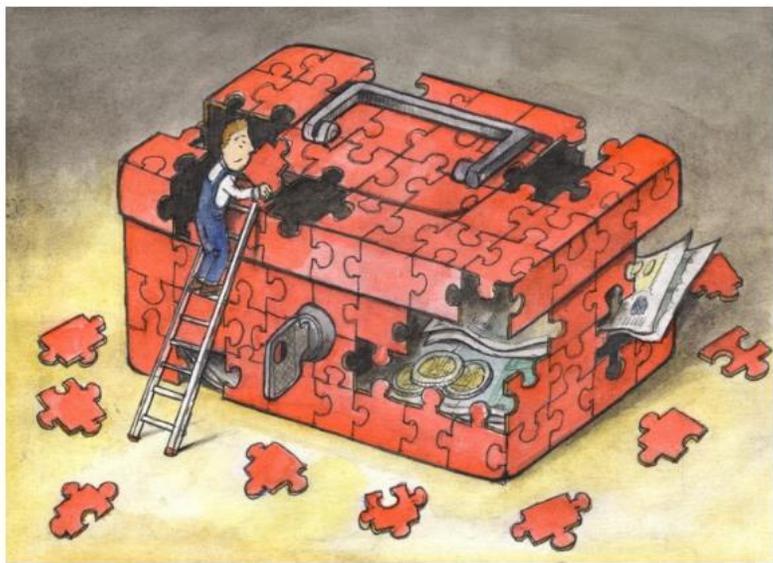




(Dirigeants) Indépendants

**Quelle pension complémentaire en
2020 ?**

La pension des indépendants



© Joris Snaet

96 % de la population doit s'en sortir avec moins de 1 250 euros par mois

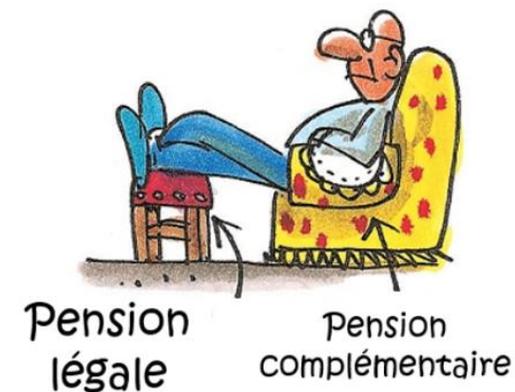
Pour les indépendants, l'épargne-pension est un must

Avec une pension légale moyenne de 902,46 euros par mois, les indépendants n'ont d'autre choix que d'épargner pour leur pension. Quelle formule préférez-vous ?

Salarié



Indépendant



La pension des indépendants

La pension minimum des indépendants augmentée en 2021



©Anne Vandenbulcke

MATHILDE RIDOLE | 27 novembre 2020 11:23

Le montant de la pension minimum pour une carrière complète pour les indépendants sera augmenté de 2,65% au 1er janvier 2021.

Les montants actuels seront donc augmentés de 2,65%. Dès lors, le montant minimum pour une carrière complète passera ainsi de 1.291,69 euros à **1.325,92 euros pour un isolé** (soit un bonus mensuel de 34,23 euros) et de 1.614,10 euros à **1.656,88 euros pour un chef de ménage** (soit un gain mensuel de 42,78 euros). Ils continueront également à augmenter graduellement d'ici la fin de la législature, pour atteindre un **différentiel total de 11% en 2024**.

1.656,88

EUROS

C'est le montant de la pension minimum pour une carrière complète pour un indépendant chef de ménage à partir du 1er janvier 2021.

Table des matières

1. La Pension Complémentaire Libre pour Indépendants
2. L'Engagement Individuel de Pension pour Indépendants
3. Quelle solution privilégier?
4. Le 2^{ème} pilier comme levier pour financer un projet immobilier privé





1. Pension Complémentaire Libre

Pour qui, avantages, quid en 2020?

La PLCI, à qui s'adresse-t-elle?

- Indépendants en activité principale :
 - En personne physique
 - En société
- Indépendants en activité complémentaire :
 - Uniquement si revenu minimum imposable de 13.993,78 EUR
 - Pas les 3 premières années
- Conjoint aidant
 - Maxi-statut

La PLCI, quelle déductibilité ?

Loi-programme 24 décembre 2002 :

Publication le : 31 décembre 2002

Art. 45. Les cotisations visées par la présente loi ont, en matière d'impôts sur les revenus, le caractère de cotisations dues en exécution de la législation sociale, pour autant que l'affilié ait, pendant l'année concernée, effectivement et entièrement payé les cotisations dont il est redevable en vertu du statut social des travailleurs indépendants.

PLCI = cotisation sociale

→ cumulable avec les charges professionnelles forfaitaires

La PLCI, comment ça marche ?

PLCI en pratique



**Conclusion: sur le montant de votre épargne vous récupérez 63%.
Ou, votre épargne de 1.000 € vous en coûte 370 €.**

La PLCI : quel montant?

1. Cotisation maximum PLCI ordinaire :

- 8,17% des revenus professionnels sur base desquels sont calculées les cotisations sociales de l'année en cours, avec un maximum de € 3.291,30

2. Cotisation maximum PLCI sociale :

- 9,4% des des revenus professionnels sur base desquels sont calculées les cotisations sociales de l'année en cours, avec un maximum de € 3.786,81

3. Cotisation annuelle minimale :

- € 100/an

Ma pension est encore loin !

Jean a un revenu imposable de 40.000 €. Il veut mettre 3.000 € de côté par an pour l'achat d'une nouvelle cuisine dans 10 ans

Il n'a pas de PLCI

Imposable :	€ 3.000
Cot. Sociales :	$20\% \times 3000 = 600$
Impôts :	$50\% \times 2400 = 1200$
Net :	€ 1.200
Après 10 ans:	€ 12.000

Il souscrit une PLCI pour 3.000 €/an

Cot. PLCI :	€ 3.000
Cot. sociales:	$0\% \times 3000 = 0$
Impôts :	$0\% \times 3000 = 0$
Net :	€ 3000

Après 10 ans : € 30.000

Avance : $70\% \times 30.000 = 21.000$ €
(= 9.000 € de disponible en +)
Réserve sur la police: 9.000 €

Financement Immobilier : la cerise sur le gâteau



La PLCI, quelles mesures transitoires 2020?

Circulaire 2020/C/126 du 19 octobre 2020

1. Cotisations PLCI 2020 :

- En cas de **report de paiement** des cotisations sociales dues en 2020 (payables en 2021) → Cotisation **PLCI 2020 déductible** en 2020
- En cas **d'exonération** (partielle) des cotisations sociales 2020 (cotisations « annulées ») → Cotisation PLCI 2020 **NON déductible**

2. Cotisations PLCI 2021 :

- En cas de **report de paiement en 2021** des cotisations sociales dues en 2020 (CoViD) → La cotisations PLCI 2021 est déductible en 2021 si les cotisations sociales sont **en ordre avant le 31/12/2021**:
 - Les cotisations « normales » de 2021
 - ET Les cotisations « reportées » de 2020



2. Engagement Individuel Pension

Pour qui, avantages, quid en 2020?

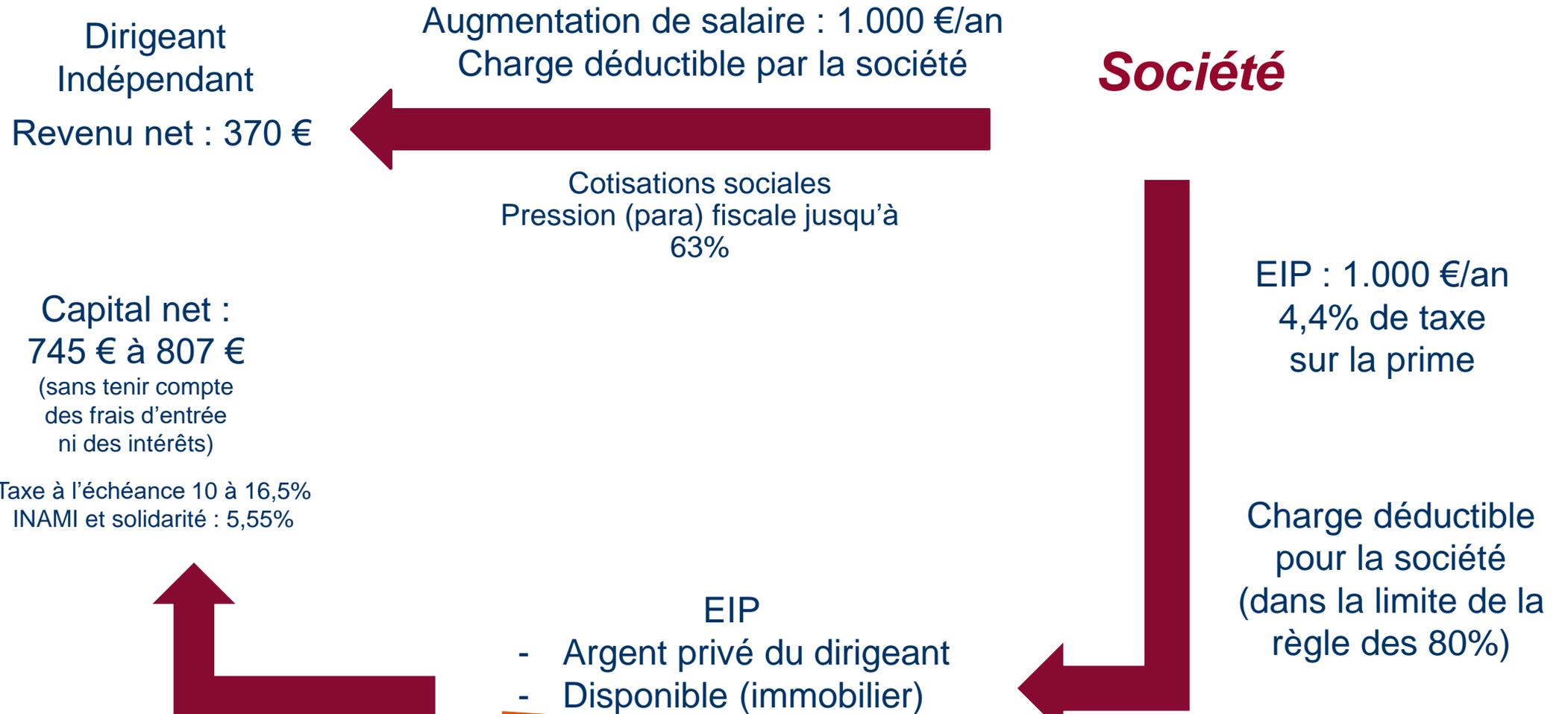
L'EIP, à qui s'adresse-t-il?

Plan de pension complémentaire souscrit par une entreprise au profit d'un de ses dirigeants

- Conditions

- Dirigeants d'entreprise
- Qui perçoivent une **rémunération** de cette entreprise
- La rémunération est versée de manière **régulière** et au moins **mensuelle**
- Le montant de la prime respecte la règle des 80%

L'EIP, comment ça marche?



L'EIP, quel montant ?

80%

$$\text{PEL} \leq (((80\% \text{ Rev. Ref.}) - \text{PL}) \times \text{N}/40 \times \text{Coef. Conv.} / 1,2) - \text{Autres Capitaux extra-légaux}$$

Revenu de référence = dernière rémunération brute annuelle normale

- ☑ Percevoir une rémunération mensuelle régulière
- ☑ Avantages de toute nature
- ✗ Revenus exceptionnels ou occasionnels
- ✗ Tantièmes ou des dividendes

L'EIP, quel montant ?

80%

$$\text{PEL} \leq (((80\% \text{ Rev. Ref.}) - \text{PL}) \times \text{N}/40 \times \text{Coef. Conv.}/ 1,2) - \text{Autres Capitaux extra-légaux}$$

- PL = pension légale de retraite
 - = 15.196,36 € ≤ **25%** dernière remuneration brute ≤ 17.530,98 €
- N/40 = fraction de carrière
 - N = carrière au sein de l'entreprise, majorée de maximum 10 ans en-dehors de l'entreprise

L'EIP, quel montant ?

80%

$$\text{PEL} \leq (((80\% \text{ Rev. Ref.}) - \text{PL}) \times \text{N}/40 \times \text{Coef. Conv.}/ 1,2) - \text{Autres Capitaux extra-légaux}$$

- Coefficient de conversion = conversion d'une rente en capital
 - = 16,1004 pour les personnes mariées et les cohabitants légaux
 - = 13,4282 pour les isolés
- Autres capitaux extra-légaux = autres capitaux du 2^{ème} pilier
 - Assurances groupes (réduites)
 - PLCI, INAMI
 - Autres EIP

L'EIP et le back service

80%



Art. 59, §1, 3e alinéa CIR 92 : 'Les prestations qui correspondent aux années de service déjà prestées, peuvent être financées sous la forme d'une ou plusieurs cotisations ou primes. Les années de service prestées en dehors de l'entreprise ne sont prises en compte qu'à concurrence de 10 années réellement prestées au maximum.'

EIP, quelles mesures transitoires 2020?

- Cadre général de déductibilité EIP :

- Les primes EIP sont uniquement déductibles pour la société si

1. elles se rapportent à des **rémunérations régulières et au moins mensuelles**, qui doivent être entièrement prises en charge par la société.

- = condition nécessaire afin que le paiement de la prime EIP ne soit pas requalifié en ATN dans le chef du dirigeant d'entreprise!
- Rémunérations régulières = équitablement réparties tout au long de l'année
- Rémunérations mensuelles = au minimum 1x/mois (y compris les ATN **mensuels**)

2. la règle des 80% est respectée

EIP, quelles mesures transitoires 2020?

- Toujours pas de modification de la loi/de l'AR/de la circulaire...
 - Uniquement un avis de la CPCI dd. 20 mai 2020 « Impact de la crise du coronavirus sur les pensions complémentaires des travailleurs indépendants », qui met en avant quelques pistes :
 - **Mais cet avis n'a aucune valeur fiscale et juridique !**

COMMISSION DES PENSIONS COMPLEMENTAIRES
DES INDEPENDANTS

AVIS
n° 13
du
20 mai 2020

Etant donné que la Commission des Pensions Complémentaires des Indépendants, instituée en vertu de l'article 61 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (ci-après "la LPCI"), M.B. 31 décembre 2002, a pour mission de rendre des avis,

les représentants des indépendants, des organismes de pension et des indépendants pensionnés, assistés par des experts, adoptent l'avis suivant :

Impact de la crise du coronavirus sur les pensions complémentaires des travailleurs indépendants

EIP, quelles mesures transitoires 2020?

- Mesures d'assouplissement CoViD → pas encore
 - # rémunérations :
 - 12 rémunérations mensuelles restent nécessaires
 - **Droit passerelle :**
 - N'est pas versé par la société → **n'est pas** une rémunération mensuelle
 - 10 mois de rémunération + 2 mois de droit passerelle → **n'est pas** considéré comme une rémunération régulière

EIP, quelles mesures transitoires 2020?

- **Conséquences**

- **# rémunérations**

- Impact sur la déduction → pas d'EIP en 2020?

- **Diminution du revenu mensuel**

- Impact sur la règle des 80% → « trop versé » = DNA / ATN ?

- **Pas de prime EIP / diminution de prime**

- Impact sur les assurances complémentaires

3. Quelle solution privilégier ?

Comment optimiser?



Indépendant en personne physique

3ème pilier
(épargne-pension
/ épargne à long
terme)

PLCI

CPTI



La PLCI, plus intéressant fiscalement ?

	PLCI 	EP 	ELT 	CPTI
Taxe d'entrée	0 %	0 %	2 %	4,4 %
Avantage fiscal	Déductible comme cotisation sociale à l'impôt des personnes physiques (jusqu'à 63 %)	Privé, 30% (ou 25%)	30%	30%
Prime annuelle maximale	3.291,30 € 3.786,81 €	990 €/an (1.270 €) 980 €/an (1.260 €)	2.350€/an	Règle 80%
Back service	-	-	-	Oui, mais limité
Imposition finale	Rente fictive	8% à 60 ans	10% à 60 ans	10 %
INAMI et solidarité	5,55 %	-	-	5,55 %

Indépendant en société

3ème pilier
(épargne-pension
/ épargne à long
terme)

PLCI
et EIP

Épargne
libre



La PLCI, plus intéressant fiscalement ?

	PLCI 	EIP 	EP 	ELT
Taxe d'entrée	0 %	4,4 %	0 %	2 %
Avantage fiscal	Déductible comme cotisation sociale à l'impôt des personnes physiques (jusqu'à 63 %)	Déductible comme charge d'exploitation à l'impôt des sociétés	Privé, 30% (ou 25%)	30%
Prime annuelle maximale	3.291,30 € 3.786,81 €	Règle 80%	990 €/an (1.270 €) 980 €/an (1.260 €)	2.350€/an
Back service	-	Oui	-	-
Imposition finale	Rente fictive	10 %, 16,5 %	8% à 60 ans	10% à 60 ans
INAMI et solidarité	5,55 %	5,55 %	-	-



4. Une poire pour la soif...

... dans laquelle croquer aujourd'hui

Versement de la pension complémentaire

Depuis le 1er janvier 2016, le paiement de la pension complémentaire est lié à la pension légale (anticipée). Si vous partez à la retraite à 65 ans, vous ne toucherez donc pas votre pension complémentaire plus tôt, quel que soit l'âge stipulé dans votre plan de pension complémentaire.

Quand pourrez-vous demander le versement de votre pension complémentaire?

Il n'est désormais plus possible de demander le versement du capital de votre pension complémentaire avant d'avoir pris votre pension légale. Votre pension complémentaire sera donc théoriquement **versée à vos 65 ans (66 ans en 2025, 67 ans en 2030.)**

Profiter plus rapidement de mon argent?



Investissez en immobilier!



2ème pilier comme levier d'un projet immobilier



1. Avance (sur les réserves constituées)
2. Mise en gage
3. Crédit hypothécaire avec reconstitution du capital par l'EIP

Conditions légales

1. Bien immobilier privé situé dans l'EEE

- Pays de l'UE (28) + Norvège, Liechtenstein, Islande
- NE COMPREND PAS : Suisse, Turquie, etc.

2. Objectif

- Achat (habitation, immeuble de rapport, seconde résidence, terrain agricole,...)
- Rénovation (piscine, cuisine, isolation,...)
- Nouvelle construction
- Mais aussi :
 - Rachat / remboursement prêt
 - Paiement de soulte
 - Paiement de droits de succession

Qu'est-ce qu'une avance ?

- Qu'est-ce qu'une avance sur police ?
 1. La réserve constituée est disponible immédiatement
 2. En EIP, le montant disponible peut être augmenté par le versement d'un back service ou l'externalisation d'une convention de pension
 3. L'avance est comptabilisée au moment du paiement
 4. Un remboursement est toujours possible
- Souple par rapport au crédit hypothécaire
 1. Pas d'expertise, pas de frais de dossier, pas de frais de notaire, pas d'inscription hypothécaire, rapide à obtenir
 2. Libre de rembourser, pas de réinvestissement
 3. En cas de vente de l'immeuble, l'avance doit être restituée à la réserve du contrat

Qu'est-ce qu'une mise en gage ?

Les contrats de pension deuxième pilier peuvent être mis en gage pour l'obtention d'un crédit

1. Garanties en cas de vie :

- La réserve existante a une valeur immédiate (gage)
- Crédit hypothécaire avec reconstitution ("bullet") : le capital (encore à constituer) peut être emprunté en partie

2. Garanties en cas de décès :

- Garantir le remboursement d'un crédit hypothécaire privé

Qu'est-ce qu'un crédit bullet ?



Crédit hypothécaire avec reconstitution du capital par le 2^{ème} pilier :

1. Crédit contracté à long terme (jusqu'à la pension légale)
2. Crédit sans amortissement/remboursement de capital → le capital sera remboursé à la date de mise à la pension légale via le capital net du/des contrats 2P (PLCI, INAMI, CPTI, EIP)
3. Crédit dont seuls des intérêts mensuels sont payés.

Financement immobilier 2P : scénario

Jean, 47 ans, souhaite acheter une seconde habitation dans la région de Liège.

Ses enfants ont 17 et 15 ans, et ils envisagent de faire leurs études à Liège. Plutôt que de louer des kots, Jean va investir dans un logement dans la région :

- Valeur de l'habitation : € 300.000
- Il souhaite emprunteur € 200.000

Jean se rémunère actuellement € 3.000 bruto/maand (€ 36.000 par an). Pour financer son crédit, il envisage de se verser un complément de rémunération

Financement immobilier 2P : options

OPTION 1 : Via un crédit Privé

1. Remboursement mensuel: € 1.000
2. Rémunération nécessaire par la société : € 2.500/mois bruts
3. Après 20 ans : le crédit est remboursé

OPTION 2: Via un crédit du 2ème pilier

1. Intérêts mensuels à payer en privé : € 477
2. Rémunération supplémentaire par mois : € 1.192 bruts
3. Il reste donc € 1.308/mois (€ 2.500 - € 1.192) à investir en EIP
4. Après 20 ans : € 334.000 - 20% impôts - 200.000 = **€ 67.200**
ET l'habitation est payée



Thank you for your attention.
More questions?

Anne WILKIN – Regional Manager Life P&V

anne.wilkin@pvgroup.be

0477/79.12.81

Merci pour votre attention

D'ici la fin de semaine vous recevrez :

- ✓ Votre attestation
- ✓ Le lien pour visionner le webinaire
- ✓ Les slides

Besoin de plus d'infos ?

Contactez votre ACMA Partner

Votre feedback est important !

Merci de répondre à l'enquête qui vous est proposée à la clôture du webinaire.



Belle journée !